

DÉCISION D'HOMOLOGATION DE SÉCURITÉ

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE (AMP)

Mob005 - Le Transport à la Demande (TAD) : Aix en provence élargi

Considérant

- 1 La synthèse de la sécurité du service, élaborée à partir des déclarations de l'équipe.
- 2 L'ensemble des documents joints à la synthèse de sécurité, présentés en amont de cette décision.
- 3 Le ou les avis émis par l'équipe ayant participé à préparer la présente décision.

L'autorité d'homologation, **Domnin RAUSCHER, DGS de la Métropole**, approuve l'homologation de la sécurité du service :

Pour une durée de (veuillez cocher une case) : ☐ 6 mois ☐ 1 an ☐ 2 ans ☒ 3 ans

Commentaire (veuillez compléter de manière manuscrite) :

Date (veuillez compléter de manière manuscrite) : 16 mai 2025

Signature (veuillez signer précédé de la mention "Lu et approuvé") :

Lu et approuvé

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Le Directeur Général des Services
Domnin RAUSCHER



L'homologation de sécurité d'un service public numérique est une obligation du référentiel général de sécurité et du décret n°2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics. L'homologation de sécurité participe également à la mise en conformité avec l'article 32 du règlement européen de la protection des données à caractère personnel relatif à la sécurité des données

MonServiceSécurisé et l'ANSSI ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'incidents de sécurité susceptibles d'affecter le service numérique et des conséquences qui pourraient en découler.